

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 25 août 2017

## RIVIÈRE LE CHER : APPEL À LA VIGILANCE

Un chien est décédé après une baignade dans le Cher le 1<sup>er</sup> août 2017, sur la commune de Vierzon.

Depuis, des cas similaires ont été constatés dans l'Indre, le Loir-et-Cher, le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire. L'origine de ces décès a été attribuée à un développement important de cyanobactéries accumulées dans les amas d'algues au fond du cours d'eau ou flottant en surface. (voir communiqué du 9 août 2017)

Le contact ou l'ingestion d'eau ou d'algues provenant de zones d'eau stagnante comportant des dépôts d'algues abondants ou de la mousse peut présenter un danger.

Par conséquent il est conseillé :

- de ne pas laisser les animaux boire ou se baigner,
- pour toutes les activités de loisirs (nautique, pêche, chasse) de respecter les consignes d'hygiène :
  - ✓ ne pas ingérer de l'eau,
  - ✓ ne pas consommer les poissons pêchés dans la rivière,
  - ✓ ne pas fréquenter des zones d'eau stagnante comportant des dépôts d'algues abondants ou de la mousse,
  - ✓ ne pas jouer avec des bâtons ou galets ayant été immergés, ne pas les porter à la bouche,
  - ✓ prendre une douche après la pratique de l'activité,
  - ✓ nettoyer le matériel et les équipements de loisirs,
  - ✓ ne pas se baigner en dehors des sites autorisés qui font l'objet d'une surveillance adaptée.

Il est rappelé que la baignade est interdite sur tout le cours du Cher dans le département.

La Préfète du Cher

### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher